

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:**

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

Peinture pour façade bi-composant et hydroactive

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

WVY2-Y0H1-9006-SSNX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Poudre de couleur - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec des préparations de produits de construction. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

GREUTOL AG
Libernstrasse 28
8112 Otelfingen
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777
Fax +41 (0)43 411 7778
info@greutol.ch
greutol.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS09

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

CH/FR

(Suite page 3)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO ₂) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>5-<10%
CAS: 513-77-9 EINECS: 208-167-3 Numéro index: 056-003-00-2 REACH: 01-2119489177-25	Carbonate de baryum ⚠ Acute Tox. 4, H302	>10-<15%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32	Oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	>1-<2,5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Eloigner la source de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant

(Suite page 4)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 3)
au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Le contact du produit avec les yeux peut provoquer des dégâts sérieux et durables.

Le produit dans sa forme sèche peut aussi provoquer une irritation sur la peau humide en cas de contact prolongé. Le contact avec la peau humide peut causer des irritations cutanées, de la dermatose ou d'autres dégâts cutanés sérieux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Eviter la formation de poussière. Réagit avec l'eau d'une manière alcaline.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhalier le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatement le port des EPI adéquats. Eviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(Suite page 5)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des vêtements de protection individuels. Des installations pour se laver les yeux et la peau doivent être disponibles. Les personnes sujettes à des maladies cutanées ou à d'autres réactions d'hypersensibilité de la peau ne doivent pas manipuler le produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant le travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

SUVA 1/2009 (Suisse) Valeur à long terme: 10 e 3 a mg/m³

SUVA 1/2009 (Suisse) Valeur à long terme: 10 e 3 a mg/m³

513-77-9 Carbonate de baryum

IOELV (EU) Valeur à long terme: 0,5 mg/m³
as Ba

VME (Suisse) Valeur momentanée: 4 e mg/m³
Valeur à long terme: 0,5e mg/m³
als Ba berechnet

1314-13-2 Oxyde de zinc

VME (Suisse) Valeur momentanée: 3 a mg/m³
Valeur à long terme: 3 a mg/m³
(Rauch)

DNEL

513-77-9 Carbonate de baryum

Oral Effet à long terme 3,5 mg/kg bw/d (Consomateur)

Dermique Systémique - Effet à long terme 41 mg/kg bw/d (Travailleur)

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2025

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 19.10.2025

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 5)

Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,1 mg/m ³ (Consommateur) 6,9 mg/m ³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	0,12 mg/m ³ (Consommateur) 0,72 mg/m ³ (Travailleur)
1314-13-2 Oxyde de zinc		
Oral	Effet à long terme	0,83 mg/kg bw/d (Consommateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	83 mg/kg bw/d (Consommateur) 83 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,5 mg/m ³ (Consommateur) 5 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**513-77-9 Carbonate de baryum**

Eau douce	0,115 mg/l (non spécifié)
Sol	207,2 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	600,4 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	62,2 mg/l (non spécifié)

1314-13-2 Oxyde de zinc

Eau douce	0,0206 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)
Sol	35,6 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	56,5 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,1 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière**

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m ³

471-34-1 Carbonate de calcium

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³

14808-60-7 Quartz (SiO₂)

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;

a - la fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles e - la fraction respirable (DIN EN 481)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(Suite page 7)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 6)

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des installations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipé de systèmes additionnels de récupération de poussière.

8.2.2. Equipement de protection individuel**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulent sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection respiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer des liasons riches en chromate.

Matériau des gants:

Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériel conseillée: $\geq 0,15\text{mm}$

Protection des yeux:

En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 8)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 7)

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

État physique	Solide
Aspect:	
Forme:	Poudre
Couleur:	Blanc
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion:	> 1.300 °C
Point d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition:	> 825°C en CaO et CO ₂
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	3 g/cm ³
Masse volumique apparente:	900 - 1.100 kg/m ³
La taille des particules:	
Caractéristiques des particules	Voir point 3.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	100,0 %
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant

(Suite page 9)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 8)

Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD ₅₀	> 11.267 - < 16.900 mg/kg (Les rats)
------	------------------	--------------------------------------

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

513-77-9 Carbonate de baryum

Oral	LD ₅₀	1.690 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
------	------------------	-----------------------------------

(Suite page 10)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 9)

Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
1314-13-2 Oxyde de zinc		
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	(Souris) not carcinogenic
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5,7 mg/l (Les rats)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

513-77-9 Carbonate de baryum

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) negative
Dermique	OECD 431 (In vitro - Human skin model)	(Human skin model) GHS criteria not met
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) GHS criteria not met
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

1314-13-2 Oxyde de zinc

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing

Effet primaire d'irritation:

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 11)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 10)

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:**1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)**

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

513-77-9 Carbonate de baryum

LC ₅₀ (96h)	> 3,5 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio)
EC ₁₀	2,9 - 10 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
EC ₅₀	622 mg/l (Les microorganismes en général)
EC ₅₀ (72h)	> 1,15 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ /LC ₅₀	14,5 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)

1314-13-2 Oxyde de zinc

LC ₅₀ (96h)	0,14 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀ (48h)	0,17 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	170 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
IC ₅₀ (72h)	0,14 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

(Suite page 12)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 11)

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Toxique chez les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

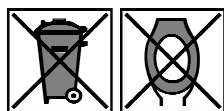
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

16 03 03*	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
15 01 02	Emballages en matières plastiques
HP14	Écotoxique

(Suite page 13)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 12)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

16 03 03: Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 02: Emballages en matières plastiques

16 03 03 pour les restes de produit non gâché

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)

IMDG, IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Zinc oxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe
Étiquette

9 Matières et objets dangereux divers.
9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler:

90

No EMS:

F-A,S-F

Stowage Category

A

(Suite page 14)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 13)

Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	(-)
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5 kg
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (OXYDE DE ZINC), 9, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2004/42/CE

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Extérieur murs support minéral
- Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 40 g/l

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso:

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

(Suite page 15)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 14)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :**Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS**

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

(Suite page 16)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 15)

· Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

· Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

· Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOC (CE) 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(Suite page 17)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre blanc

(Suite de la page 16)

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:**

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

Peinture pour façade bi-composant et hydroactive

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Poudre de couleur - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec des préparations de produits de construction. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

GREUTOL AG
Libernstrasse 28
8112 Otelfingen
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777

Fax +41 (0)43 411 7778

info@greutol.ch

greutol.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

Indications complémentaires:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

(Suite page 3)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 2)

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO ₂) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥ 5 - < 50%
CAS: 513-77-9 EINECS: 208-167-3 Numéro index: 056-003-00-2 REACH: 01-2119489177-25	Carbonate de baryum ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 10 - < 15%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Eloigner la source de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

(Suite page 4)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 3)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Éviter la formation de poussière.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatement le port des EPI adéquats. Éviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des vêtements de protection individuels. Des installations pour se laver les yeux et la peau doivent être disponibles. Les personnes sujettes à des maladies cutanées ou à d'autres réactions d'hypersensibilité de la peau ne doivent pas manipuler le produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant le travail.

(Suite page 5)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 4)

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)**SUVA 1/2009 (Suisse) Valeur à long terme: 10 e 3 a mg/m³SUVA 1/2009 (Suisse) Valeur à long terme: 10 e 3 a mg/m³**513-77-9 Carbonate de baryum**IOELV (EU) Valeur à long terme: 0,5 mg/m³
as BaVME (Suisse) Valeur momentanée: 4 e mg/m³
Valeur à long terme: 0,5e mg/m³
als Ba berechnet**DNEL****513-77-9 Carbonate de baryum**

Oral Effet à long terme 3,5 mg/kg bw/d (Consomateur)

Dermique Systémique - Effet à long terme 41 mg/kg bw/d (Travailleur)

Inhalatoire Systémique - Effet à long terme 2,1 mg/m³ (Consomateur)6,9 mg/m³ (Travailleur)Locale - Effet à long terme 0,12 mg/m³ (Consomateur)0,72 mg/m³ (Travailleur)**PNEC****513-77-9 Carbonate de baryum**

Eau douce 0,115 mg/l (non spécifié)

Sol 207,2 mg/kg (non spécifié)

Sédiments (Eau douce) 600,4 mg/kg (non spécifié)

Station d'épuration 62,2 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

(Suite page 6)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 5)

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière	
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m ³
471-34-1 Carbonate de calcium	
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³
14808-60-7 Quartz (SiO₂)	
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;

a - la fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles e - la fraction respirable (DIN EN 481)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulent sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection respiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0,35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

(Suite page 7)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 6)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Solide

Aspect:

Forme:

Poudre

Couleur:

Blanc

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C:

8 - 10

Changement d'état

Point de fusion:

> 1.300 °C

Point d'ébullition:

Non déterminé

Inflammabilité (solide, gazeux):

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair

Non applicable

Température de décomposition:

> 825°C en CaO et CO₂

Propriétés comburantes:

Néant

Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

2,9 - 3,5 g/cm³

Masse volumique apparente:

900 - 1.100 kg/m³

La taille des particules:

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé

Teneur en substances solides:

100,0 %

VOC sans eau (CE):

0,00 g/l

VOC avec de l'eau (CE):

0,00 g/l

(Suite page 8)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 7)

VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 9)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 8)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD ₅₀	> 11.267 - < 16.900 mg/kg (Les rats)
------	------------------	--------------------------------------

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

513-77-9 Carbonate de baryum

Oral	LD ₅₀	1.690 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

513-77-9 Carbonate de baryum

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) negative
Dermique	OECD 431 (In vitro - Human skin model)	(Human skin model) GHS criteria not met
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) GHS criteria not met
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

Effet primaire d'irritation:

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 9)

Expériences pratiques**Toxicité par administration répétée**

Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:****1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)**

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

513-77-9 Carbonate de baryum

LC ₅₀ (96h)	> 3,5 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio)
EC ₁₀	2,9 - 10 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
EC ₅₀	622 mg/l (Les microorganismes en général)
EC ₅₀ (72h)	> 1,15 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ /LC ₅₀	14,5 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 11)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 10)

Comportement dans les stations d'épuration:

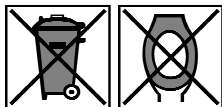
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
15 01 02	Emballages en matières plastiques

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
15 01 02	Emballages en matières plastiques

16 03 04 pour les restes de produit non gâché

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

CH/FR

(Suite page 12)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2004/42/CE

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Extérieur murs support minéral
- Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 40 g/l

Directive (UE) 2012/18**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :**Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS**

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

(Suite page 13)

CH/FR

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 12)

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOC (CE) 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR

(Suite page 14)

Pura Peinture silicate - Composant en poudre coloré

(Suite de la page 13)

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Pura Fixativ**

Pour peinture silicate bicomposant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC0 Autre

Catégorie du procédé

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Liant inorganique - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec des matières de remplissage, des additifs pour les mortiers secs et de l'eau pour un traitement ultérieur des édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Veuillez tenir compte de la remarque au chapitre 16.

Producteur/fournisseur:

GREUTOL AG
Libernstrasse 28
8112 Otelfingen
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777
Fax +41 (0)43 411 7778
info@greutol.ch
greutol.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

Pura Fixativ

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

Indications complémentaires:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

(Suite page 3)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:

CAS: 1312-76-1 EINECS: 215-199-1 REACH: 01-2119456888-17	Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 40 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 40 % STOT SE 3; H335: C ≥ 75 %	≥ 20 - < 25%
--	---	--------------

D'autres composants (>20%):

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: ¹	Eau	50 - < 100%
--	-----	-------------

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

CH/FR

(Suite page 4)

Pura Fixativ

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

(Suite page 5)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 4)

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

Oral	Effet à long terme	0,74 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,74 mg/kg bw/d (Consomateur)
		1,49 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,38 mg/m ³ (Consomateur)
		5,61 mg/m ³ (Travailleur)

1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)

Oral	Effet à long terme	0,74 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,74 mg/kg bw/d (Consomateur)
		1,49 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,38 mg/m ³ (Consomateur)
		5,61 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC

Eau douce	7,5 mg/l (Eau)
-----------	----------------

1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)

Eau douce	7,5 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	1 mg/l (non spécifié)
Sol	mg/kg (non spécifié)
	no hazard identified
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (non spécifié)
	no hazard identified
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (non spécifié)
	no hazard identified
Station d'épuration	348 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

(Suite page 6)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 5)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

(Suite page 7)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 6)

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C:

> 11

Solution saturée dans l'eau

Changement d'état

Point de fusion:

< 1 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition:

> 300 °C

Inflammabilité (solide, gazeux):

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair

Non applicable

Température de décomposition:

Non déterminé

Propriétés comburantes:

Néant

Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:

Non déterminé

Supérieure:

Non déterminé

Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

Vitesse d'évaporation

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

1,2 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Non déterminé.

Cinématique:

20 - 50 mPas (DIN 53019)

Dynamique à 20 °C:

(Suite page 8)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 7)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	21 - 23 %
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

(Suite page 9)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 8)

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)**Oral LD₅₀ > 5.000 mg/kg (Les rats)Dermique LD₅₀ > 5.000 mg/kg (Les rats)**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):****1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) slightly irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitising

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 10)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 9)

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:**1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)**

LC ₅₀ (48h)	> 146 mg/l (Ide - leuciscus idus)
EC ₅₀	> 146 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₀	> 348 mg/l (Bactéries - pseudomonas putidas)
EC ₅₀ (72h)	207 mg/l /biomass (Algue - scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 11)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 10)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

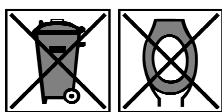
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 12	Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
----------	---

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

(Suite page 12)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 11)

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive (UE) 2012/18**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :**Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS**

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Classe de pollution des eaux:**

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(Suite page 13)

Pura Fixativ

(Suite de la page 12)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOC (CE) 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

(Suite page 14)

CH/FR

Pura Fixativ

(Suite de la page 13)

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

Dans certains cas, il n'a pas été possible de mettre à disposition une feuille de données de sécurité dans tous les pays requis malgré des demandes répétées adressées au fournisseur du produit. Afin de respecter les exigences légales pour la protection de nos collaborateurs, nous avons ainsi créé une feuille de données de sécurité à l'aide de toutes les informations disponibles du fournisseur et de l'agence européenne des produits chimiques. La feuille de données de sécurité du fournisseur demeure juridiquement contraignante.

CH/FR